

Projet éolien à environ 12,5 km

Projet de Berceronne à environ 3,8 km

Parc existant de Lusignan



-  Enjeu visuel nul à faible
-  Enjeu visuel modéré à fort

Prise de vue n°154 : D150 au sud-ouest de Lusignan ; faible intervisibilité potentielle avec le projet compte tenu de l'horizon boisé et de la distance d'éloignement
Le parc existant de Lusignan est cependant susceptible de présenter une intervisibilité avec le projet de Berceronne nettement moins éloigné.

Projet éolien à environ 16,2 km

Projet éolien de Benassay, Lavausseau, Jazeneuil à environ 3 km



Prise de vue n°155 : Croisement de la D7 et de la D3 ; intervisibilité potentiellement faible à nulle avec le projet de Benassay, Lavausseau et Jazeneuil compte tenu de l'éloignement et de l'horizon visuel bocager et boisé

Projet éolien à environ 19,5 km

Projet éolien de Benassay, Lavausseau, Jazeneuil à environ 6 km

Projet éolien de Champs Chagnots à environ 1 km



Prise de vue n°156 : D27, à l'est de l'aire de repos de Coulombiers ; intervisibilité potentiellement faible à nulle avec le projet des Champs Chagnots compte tenu de l'éloignement et de l'horizon visuel bocager et boisé

Projet éolien à environ 16 km

Éolienne du parc existant de Souvigné

Parc existant de Pamproux à environ 11 km

Parc existant de Pamproux à environ 14 km

- Enjeu visuel nul à faible
- Enjeu visuel modéré à fort



Prise de vue n°157 : Abords du parc éolien existant de Souvigné ; vue lointaine filtrée en direction du projet ; le parc de Souvigné est en intervisibilité avec celui de Pamproux situé sur le plateau situé au delà de la vallée de la Sèvre Niortaise ; l'intervisibilité potentielle avec le projet éolien est faible compte tenu du fort éloignement et des rideaux boisés

Projet éolien à environ 20,8 km

Projet éolien de Fontenelles à environ 1 km



Prise de vue n°158 : D27 à l'est du projet de parc éolien de Cloué Coulombiers (Fontenelles) ; l'intervisibilité est potentiellement nulle à faible compte tenu d'un environnement boisé et bocager et d'un fort éloignement

b) Effet cumulés avec d'autres projets soumis à évaluation environnementale

Un projet de parc photovoltaïque au sol est prévu sur la commune de Jazeneuil, en bordure de l'A10 (voir carte n°10 page 59).

Ce projet est situé à proximité de la rivière la Vonne dans un environnement très protégé par la végétation et la topographie. Compte tenu de la faible hauteur des panneaux solaires et du contexte du projet, le risque d'effet visuel cumulatif avec celui du projet éolien est faible et sera au mieux très ponctuel et furtif depuis l'autoroute.

Projet éolien à environ 9,5 km

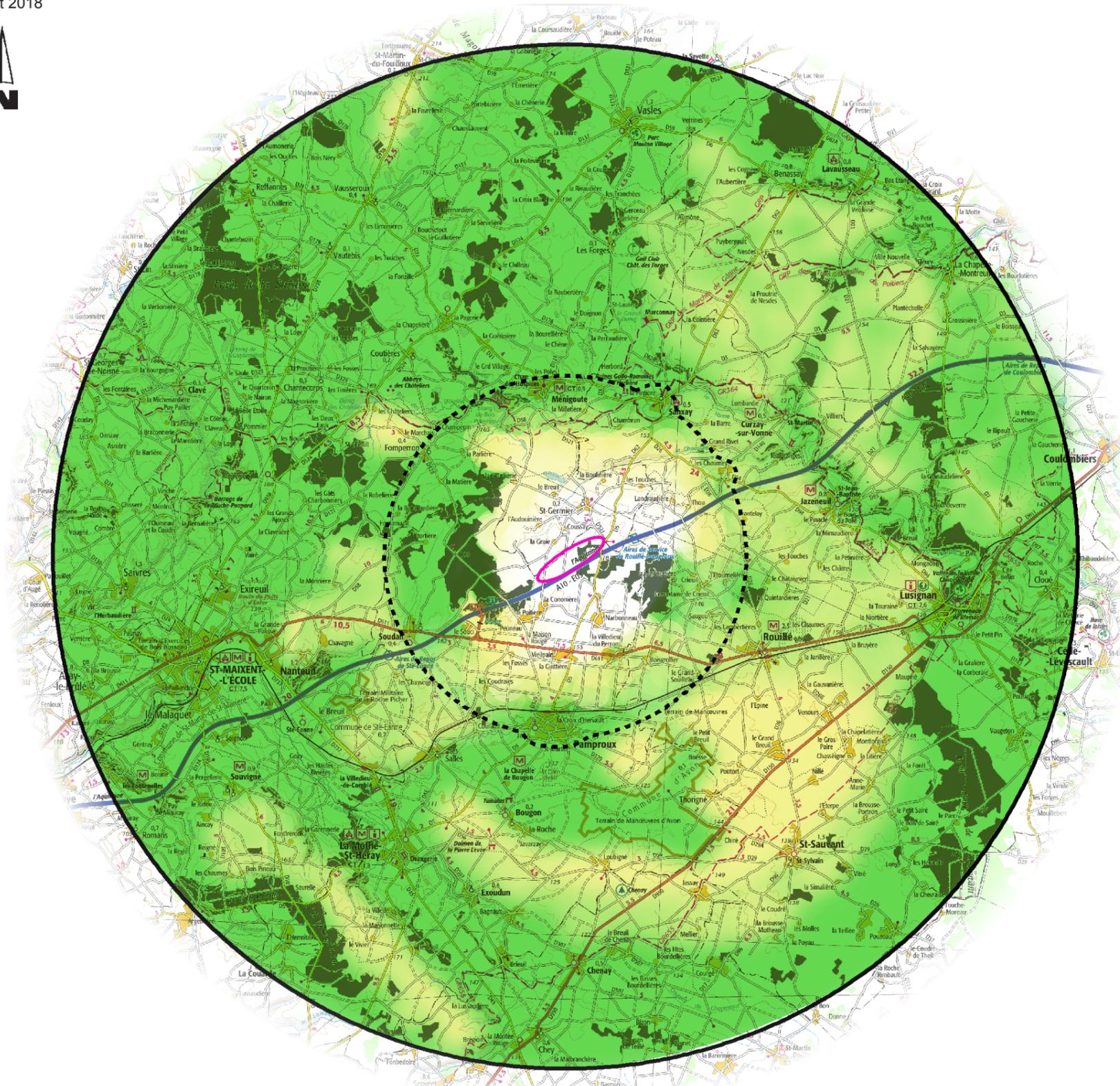
Projet parc solaire



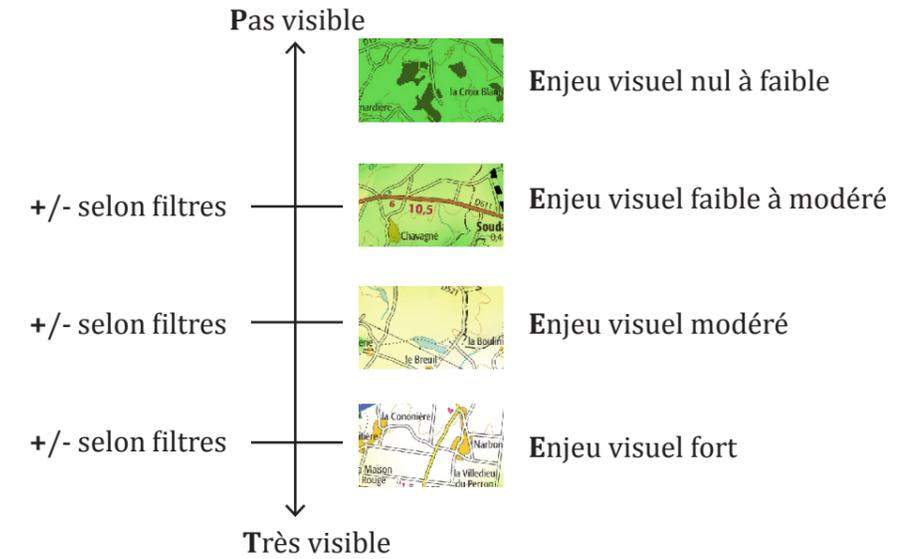
Prise de vue n°159 : A10 auprès du projet de parc solaire ; intervisibilité potentielle faible à nulle compte tenu d'un contexte boisé dans la vallée de la Vonne



Carte 11 : Zones de perceptions potentielles du projet éolien



Échelle des perceptions potentielles



Des secteurs de perception relativement peu étendus

Les zones de perception du projet éolien sont relativement peu étendues à l'échelle de l'aire éloignée ; en effet, les paysages bocagers de Gâtine et des contreforts de la Gâtine ferment rapidement les vues au nord du projet. De même, les vallées de la Vonne, du Chambon, de la Sèvre Niortaise qui accueillent les principales agglomérations et principaux sites patrimoniaux ou touristiques sont des espaces visuellement protégés par un dénivelé topographique conjugué à une forte densité de végétation.

Ainsi les secteurs les plus sensibles aux perceptions du projet éolien se concentrent essentiellement sur la plaine de Pamproux et sur les secteurs de plaine agricole des Terres Rouges au sud du projet. Toutefois ces perceptions sont amoindries par la présence de quelques massifs boisés proches de l'autoroute et du site d'implantation.

Tableau 7 : Synthèse des principaux enjeux et risques d'impacts paysagers dans l'aire immédiate

Aire d'étude	Thématiques	Caractéristiques	Sensibilité paysagère (enjeux)	Impacts potentiels sur le paysage (risques d'impacts)
Aire immédiate	Paysage, morphologie générale	Plateau ouvert formée de parcelles géométriques ; mais les horizons proches sont boisés (est et ouest) ou bocagers (nord) ; paysage relativement banal sans intérêt particulier ni protection	Sensibilité modérée car le paysage de l'aire immédiate est un paysage banal de plateau cultivé	Impact visuel potentiel fort Les éoliennes auront une influence directe et permanente sur le paysage du site d'implantation Le schéma d'implantation retenu déterminera le niveau d'impact visuel final
	Habitat	L'aire d'implantation est définie en tenant comptes de la distance de recul réglementaire vis à vis des habitations	Néant	Néant
	Monuments, sites protégés, tourisme	Aucune servitude n'intersecte l'aire immédiate ; aucune covisibilité potentielle avec un monument protégé depuis l'aire immédiate ; aucun sentier de randonnée ne longe ni ne traverse l'aire immédiate	Néant	Néant
	Axes de circulation	A10 sur la limite sud et D5 qui intersecte le secteur Est de l'aire immédiate + chemins d'exploitation et voies communales peu fréquentés	Sensibilité modérée ; les vues seront furtives depuis l'autoroute ; la fenêtre de perception latérale est courte entre deux boisements ¹⁰ La D5 fait partie des routes du réseau départemental secondaire donc moyennement fréquentées.	Impact visuel potentiel fort Les éoliennes auront une influence directe et permanente sur le paysage des voies de circulation Le schéma d'implantation retenu déterminera le niveau d'impact visuel final
	Intervisibilité avec d'autres parcs éoliens (effets cumulés)	Intervisibilité avec le parc existant situé sur la commune de Pamproux et avec celui de Saint-Germier.	Sensibilité modérée car le paysage de l'aire immédiate est déjà caractérisé par la présence des éoliennes	L'intervisibilité sera importante avec les autres parcs éoliens proches ; il s'agira donc de proposer une implantation harmonieuse en lien avec les autres parcs situés en situation d'intervisibilité Les photomontages tiendront compte de tous les parcs éoliens construits et en projets pour évaluer la qualité des intervisibilités

Tableau 8 : Synthèse des principaux enjeux et risques d'impacts paysagers dans l'aire rapprochée

Aire d'étude	Thématiques	Caractéristiques	Sensibilité paysagère (enjeux)	Impacts potentiels sur le paysage (risques d'impacts)
Aire rapprochée (<6 km)	Paysage, morphologie générale	<p>Le projet éolien s'établit à l'extrême nord de la plaine cultivée de Pamproux, en interface avec des paysages bocagers.</p> <p>L'étendue de la plaine de Pamproux est assez limitée en comparaison à celle des secteurs bocagers qui s'établissent sur l'aire rapprochée.</p> <p>Les massifs boisés sont très présents autour du site d'implantation du projet éolien.</p>	<p>Sensibilité modérée car le bocage et les boisements contribuent au cloisonnement des perceptions. Les vues seront souvent partielles car filtrées par le bocage ou tronquées par les masses boisées.</p> <p>Les perceptions seront plus importantes depuis le plateau cultivé de Pamproux, situé au sud-ouest de l'aire rapprochée ; ce secteur est cependant déjà caractérisé par la présence d'un parc éolien.</p>	<p>La taille des éoliennes rend illusoire toute tentative de dissimuler des parcs éoliens dans le paysage. Il apparaît donc nécessaire de s'inscrire dans la fabrication d'un paysage nouveau et qui sera cohérent avec l'existant : la démarche de projet paysager permettra de favoriser la meilleure intégration possible du projet dans le paysage existant.</p>
	Habitat	<p>Un habitat globalement assez peu dispersé, aux façades peu ouvertes et aux formes ramassées.</p> <p>Plusieurs habitations s'établissent le long d'une voie communale en bordure nord du site d'implantation.</p> <p>Le bourg de Saint-Germier (commune de 208 hab. en 2013) est le plus proche à env. 2 km au nord du projet.</p> <p>Pamproux constitue dans ce rayon rapproché la seule agglomération de plus de 1000 habitants, à environ 4,7 km au sud.</p>	<p>Sensibilité forte pour certaines habitations riveraines du projet, notamment celles sises sur la bordure de la voie communale située au nord du site d'implantation.</p> <p>Sensibilité modérée pour certaines autres qui sont également riveraines mais pour lesquelles la perception sera plus filtrée (notamment le hameau riverain de Coussay)</p> <p>Sensibilité modérée pour le bourg de Saint-Germier, qui bénéficie d'effets de filtrage bocager et par le bâti.</p> <p>Sensibilité très faible à nulle pour le bourg de Pamproux qui bénéficie d'une situation topographique protégée.</p>	<p>L'impact visuel pour les habitants riverains (rayon d'environ 1 km) est potentiellement important. Toutefois, les habitations riveraines concernées par la proximité immédiate du projet bénéficient le plus souvent d'un jardin et/ou d'une clôture arborés et ont assez rarement une façade s'ouvrant directement en direction du projet.</p> <p>Des photomontages du projet éolien permettront d'évaluer précisément les impacts visuels sur l'habitat riverain et les agglomérations proches.</p>
	Monuments ou sites protégés, tourisme	<p>Dix monuments ou sites protégés sont présents dans l'aire rapprochée.</p> <p>La vallée de la Vonne, parcourue par le GR364, constitue un axe touristique majeur en limite nord de l'aire rapprochée. Deux éléments protégés particulièrement importants s'y rattachent : les ruines gallo-romaines d'Herbord et le site de l'étang de Bois Pouvreau.</p>	<p>Sensibilité modérée car les monuments et sites sont tous situés en recul du site d'implantation ; les sites de Bois Pouvreau, de l'église de Soudan et des ruines gallo-romaines d'Herbord sont tous situés à un peu moins de 5 km du site d'implantation des éoliennes en projet.</p> <p>Les sites et monuments bénéficient tous d'un contexte fermé ou filtrant.</p>	<p>Les risques de covisibilités sont modérés à faibles car très peu de sites ou monuments sont <u>potentiellement</u> concernés par des covisibilités.</p> <p>Des photomontages du projet éolien permettront d'évaluer précisément les covisibilités pour chacun des sites ou monuments de l'aire rapprochée.</p>
	Axes de circulation	<p>Un axe routier majeur traverse l'aire rapprochée : l'autoroute «Aquitaine» ou A10, avec un TMJA (Trafic Moyen Journalier Annuel) supérieur à 30 000 véhicules par jour (en 2011).</p> <p>La départementale n°611 présente un TMJA qui s'établit aux alentours de 10 000 véhicules par jour (en 2011) et traverse l'aire d'étude rapprochée d'est en ouest à un peu plus de 2 km au sud du projet éolien. Elle s'établit dans un contexte visuel assez ouvert (plaine agricole de Pamproux).</p>	<p>Sensibilité modérée depuis l'A10 car cette dernière est bordée de massifs boisés et de plantations d'accompagnement qui laissent peu de fenêtres visuelles latérales.</p> <p>Sensibilité modérée depuis la D611 qui est située plus en retrait et est déjà caractérisée par un paysage éolien (présence de 10 éoliennes sur Pamproux au sud de la route).</p>	<p>Les impacts visuels sur l'A10 et la D610 seront modérés car le plus souvent furtifs pour les automobilistes compte tenu de leur vitesse de déplacement et de leur champ de vision restreint.</p> <p>La plupart des axes routiers secondaires sont situés en secteurs bocagers d'où les perceptions seront le plus souvent ponctuelles et partielles (filtrées ou tronquées).</p>
	Intervisibilités entre parcs éoliens (effets cumulés)	<p>L'aire rapprochée est concernée par les parcs éoliens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ferme éolienne de Saint-Germier, 5 éoliennes, à moins d'1 km du projet (autorisé) - Parc de Pamproux, 2 groupes de 5 éoliennes, à au moins 3,6 km (en exploitation) - Projet de la centrale éolienne de Champs Carrés, 6 éoliennes, à au moins 5,4 km (en instruction), dans la continuité du parc de Pamproux 	<p>Sensibilité forte ; la densité éolienne sur l'aire rapprochée est potentiellement importante.</p>	<p>L'effet visuel cumulé des parcs éoliens demeure potentiellement modéré dans la mesure où les parcs en projet seront cohérents avec ceux existants ou déjà autorisés.</p> <p>Des photomontages tenant compte de l'ensemble des projets existants et en projet permettront de bien mesurer l'incidence des intervisibilités.</p>

Tableau 9 : Synthèse des principaux enjeux et risques d'impacts paysagers dans l'aire éloignée

Aire d'étude	Thématiques	Caractéristiques	Sensibilité paysagère (enjeux)	Impacts potentiels sur le paysage (risques d'impacts)
Aire éloignée (6 à 17 km)	Paysage, morphologie générale	<p>La plaine de Pamproux apparaît comme une parenthèse dans un contexte de paysages bocagers qui dominent largement sur l'aire d'étude éloignée, particulièrement sur une large partie nord.</p> <p>Les points culminants sont situés au nord-est dans des contextes bocagers et boisés.</p> <p>Au sud, les secteurs plus ouverts de la plaine de Pamproux ou semi-ouverts des Terres Rouges ont une vocation très nettement agricole et sont assez peu urbanisés.</p>	<p>Sensibilité visuelle globalement faible sur une majeure partie de l'aire éloignée compte tenu des filtres bocagers et boisés et de la présence des agglomérations dans les vallées.</p> <p>Sensibilité visuelle ponctuellement modérée au sud et plutôt en secteurs agricoles.</p>	<p>A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, l'analyse des vues à permis de déterminer que l'impact paysager est potentiellement faible car les éoliennes seront surtout visibles depuis la plaine agricole située au sud du projet.</p>
	Habitat	<p>Les principales agglomérations telles que Saint-Maixent-l'école ou encore Lusignan s'inscrivent dans les vallées et sont ainsi très protégées visuellement.</p> <p>L'habitat rural est le plus souvent réparti en villages de taille plus ou moins importante et qui bénéficient bien souvent d'une frange bocagère protectrice, même pour ceux situés dans la plaine agricole.</p>	<p>Sensibilité visuelle globalement faible compte tenu de l'éloignement et/ou de contextes qui isolent les habitations des vues vers l'extérieur (vallées, bocage...)</p>	<p>A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, l'analyse des vues à permis de déterminer que l'impact paysager sur l'habitat en secteur éloigné est potentiellement faible à très faible.</p>
	Monuments, sites protégés et tourisme	<p>Parmi la soixantaine de monuments et sites présents sur l'aire éloignée (entre 6 et 17 km), une trentaine est située dans un rayon de 10 km autour du projet.</p> <p>Le site archéologique des tumuli de Bougon est sans doute l'un des plus importants sites protégés de l'aire éloignée.</p>	<p>Le site des tumuli de Bougon bénéficie d'un écrin bocager qui l'isole des vues vers l'extérieur.</p>	<p>A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, l'analyse des vues à permis de déterminer que l'impact paysager sur les monuments et sites protégés ou touristiques est potentiellement faible.</p>
	Axes de circulation	<p>3 axes principaux sont à considérer sur l'aire éloignée : A10, D611 et D150-950</p>	<p>L'A10 dans l'aire éloignée n'est pas un axe privilégié de perception éloignée du projet éolien.</p> <p>Les vues latérales se feront principalement depuis les axes départementaux D611 et D150 qui traversent des plaines agricoles ouverte ou semi-ouverte.</p>	<p>Des impacts visuels globalement modérés à l'échelle de l'aire éloignée ; les principales perceptions se feront depuis le sud et les 2 axes départementaux structurants qui traversent la plaine agricole.</p>
	Intervisibilités entre parcs éoliens (effets cumulés)	<p>L'aire éloignée comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 parcs éoliens en exploitation (4 éoliennes sur Lusignan, 4 éoliennes sur Souvigné, 3 éoliennes à la Chapelle-Montreuil (Champs Chagnots). <p>Le projet de la centrale de Champs Carrés (6 éoliennes) est situé partiellement sur l'aire éloignée, dans la continuité du parc éolien existant de Pamproux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 projets : dont 1 autorisé et situés en limite de l'aire d'étude, à l'est (centrale éolienne des Fontenelles) et 2 autres qui sont en cours d'instruction (Parc du Champvoisin et Centrale de Berceronne) <p>Le projet éolien de Lavausseau Benassay, refusé, fait l'objet d'un recours</p> <p>A noter également : un projet de ferme solaire, à Jazeneuil, à moins de 10 km en bordure de l'A10.</p>	<p>Sensibilité aux intervisibilités potentiellement assez forte compte tenu d'un nombre important de parcs éoliens.</p> <p>Effet cumulé potentiellement faible à nul avec le parc solaire en projet.</p>	<p>Une intervisibilité modérée à l'échelle de l'aire éloignée.</p> <p>La densité éolienne sur l'aire éloignée bien que relativement importante n'est pas susceptible de générer de nombreuses situations de saturation visuelle compte tenu d'interdistances importantes avec certains parcs construits ou en projets (Champs Chagnots et Berceronne notamment) ou compte tenu d'un contexte boisé prégnant (cas de Champvoisin) ou encore grâce à des horizons visuels bocagers et boisés qui filtrent fortement les perceptions éloignées du projet éolien depuis les abords des autres parcs en projet (cas de Benassay Lavausseau par exemple).</p>

2. ORIENTATIONS DU PROJET AU REGARD DES ÉLÉMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE

2.1. ORIENTATIONS DU PAYSAGE À L'ÉCHELLE DE L'AIRE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE

Un effet de seuil qui limite les enjeux au sud-ouest

Un effet de seuil situé au niveau de la vallée de la Sèvre Niortaise est assez fortement ressenti. Il constitue un fort dénivelé qui joue un rôle majeur dans les perceptions depuis l'aire éloignée. Ainsi des villes comme Saint Maixent l'École ou encore Pamproux se trouvent protégées visuellement par l'effet de ce seuil. De fait, les enjeux visuels de trouvent limités dans un large quart sud-ouest.

Des paysages de bocage qui limitent les enjeux au nord-ouest

Un large quart nord-ouest est constitué de paysages boisés et bocagers. Ce cadre végétal vient fortement contrarier les possibilités de perceptions dans ce secteur aux altitudes pourtant plus élevées.

Une succession de vallées qui réduit les enjeux depuis l'axe autoroutier

L'orientation nord-est / sud-ouest de l'A10 permet à cet axe de bénéficier pleinement des effets de coupure visuelle formés par les vallées de la Sèvre Niortaise et de la Vonne dont le modelé en creux permet de limiter les vues, ainsi les enjeux sur cet axe se limitent principalement à l'aire rapprochée. Il n'est donc pas nécessaire d'implanter les éoliennes perpendiculairement à l'axe puisqu'elle ne seront pas perçues depuis les lointains sur l'autoroute.

Des parcs existants en cohérence avec le socle naturel et/ou avec les axes routiers structurants

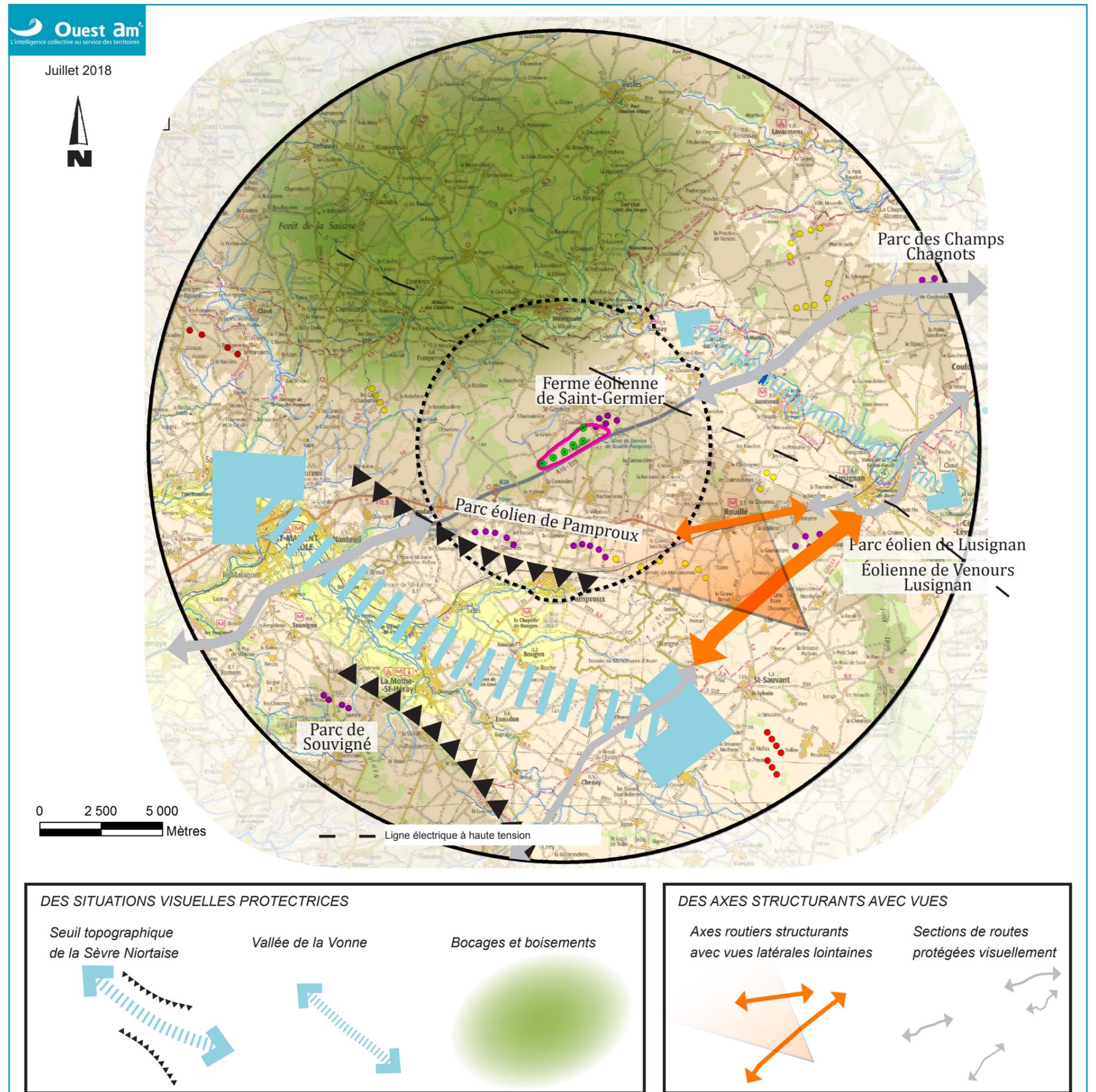
Il est à noter que les parcs existants de Pamproux et de Souvigné montrent une orientation en cohérence avec l'orientation générale du socle naturel du fait de leur positionnement en bordure de la vallée de la Sèvre Niortaise. De plus le parc de Pamproux suit la direction d'un axe routier structurant (D611).

D'autres parcs existants ou acceptés comme ceux de St-Germier, de Lusignan ou de Champs Chagnots s'établissent parallèlement aux axes routiers structurants (A10, D150) ; ils se situent dans des secteurs de plateau et sont donc dessinés principalement en fonction de l'orientation des axes routiers principaux qui forme l'axe structurant du paysage local.

Des enjeux visuels lointains principalement orientés dans l'axe sud-est/nord-ouest

Les enjeux lointains principaux concerneront la D150 qui traverse un secteur de plateau permettant des vues lointaines.

En conclusion, l'approche paysagère au niveau de l'aire éloignée oriente le projet sur une disposition plutôt parallèle aux axes routiers principaux dont la D150 et la D611.



Carte 12 : Orientations paysagères à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

2.2. ORIENTATIONS DU PAYSAGE À L'ÉCHELLE DE L'AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE

Des orientations naturelles assez peu prégnantes

A l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, le paysage apparaît globalement assez peu structuré par les effets du relief. Les boisements et le bocage présents au nord estompent la perception des principales vallées situées au nord.

L'ambiance du plateau cultivé de Pamproux apparaît plus nuancée par le bocage et la micro-topographie aux alentours de Saint-Germier.

Des enjeux de perceptions plus forts depuis le sud

Une ambiance de plateau cultivé et ouvert domine nettement au sud de l'A10, où les enjeux de perception sont donc plus marqués.

Des parcs éoliens existants ou acceptés parallèles aux axes routiers structurants

Au sud, le parc existant de Pamproux s'établit parallèlement à la D611. Il constitue une ligne de force du paysage sur le plateau cultivé de Pamproux, au sein duquel il vient animer les horizons visuels.

Le parc accepté de Saint-Germier, montre pour sa part une orientation doublement parallèle à l'autoroute et à l'orientation des vallées qui se situent au nord. Son organisation plus apparaît également en cohérence avec le paysage bocager plus complexe des contreforts de la Gâtine.

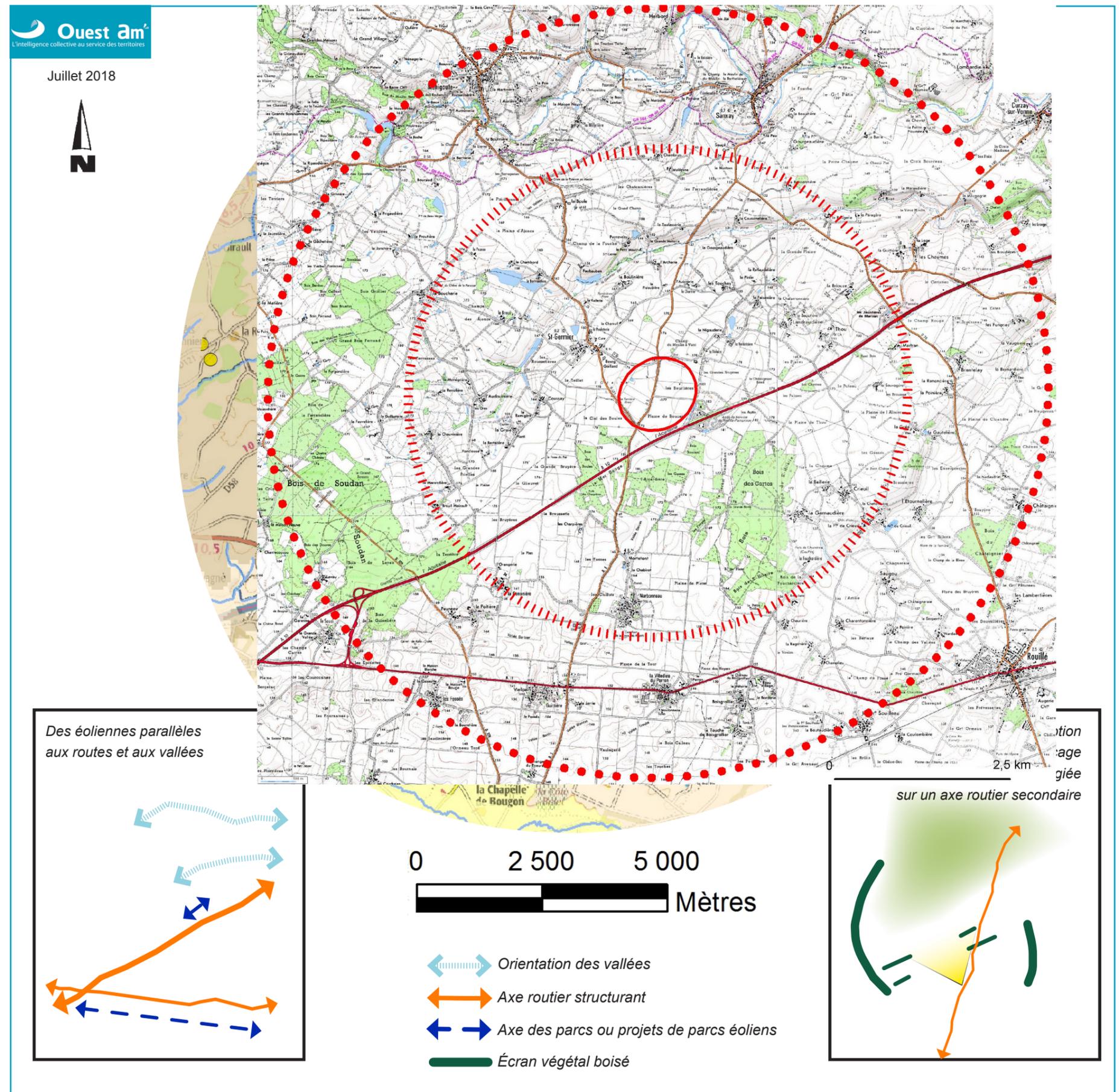
Un axe de perception visuelle principal situé au sud

La présence de massifs boisés à l'ouest et à l'est limite les enjeux de perceptions dans ces directions. Le paysage bocager limite les enjeux visuels au nord.

L'axe secondaire D5-D62, qui relie Pamproux (au sud) à Sanxay (au nord) constitue un axe privilégié de perception du projet, particulièrement au sud, sur une séquence située à l'est du village de Narbonneau.

L'A10 constitue également un axe de perception privilégiée pour des perceptions latérales de proximité.

En conclusion, l'approche paysagère au niveau de l'aire rapprochée confirme une orientation du projet privilégiant une implantation parallèle à l'autoroute et qui s'inscrit dans la continuité du projet accepté de Saint-Germier.



Carte 13 : Orientations paysagères à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée

2.3. ORIENTATIONS DU PAYSAGE À L'ÉCHELLE DE L'AIRE D'ÉTUDE IMMÉDIATE

Prise en compte du recul par rapport aux habitations et des prescriptions des documents d'urbanisme locaux

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 impose, afin d'éviter les nuisances sonores et visuelles, une distance minimale de 500 m entre le pied de chaque éolienne et les zones destinées à l'habitation.

La commune de Saint-Germier possède un PLU adopté depuis le 1er Décembre 2017 et qui prévoit au droit du projet une zone Ae : secteur agricole pouvant accueillir des énergies éoliennes. Le PLU indique : « L'autoroute A10 est concernée par le classement sonore des infrastructures routières de niveau 1, engendrant un secteur de nuisances lié au bruit de 300 mètres de part et d'autre de la voie (arrêté préfectoral du 6 février 2015, modificatif du 30/10/2015), qui coïncide intégralement avec la zone Ae. »

La zone d'implantation potentielle concerne très majoritairement le territoire communal de Pamproux.

La commune de Pamproux possède un PLU, approuvé en 2011. Le projet éolien s'établit ici en zone A, à vocation agricole. Le PLU de Pamproux fait apparaître une bande d'inconstructibilité de 100 m de part et d'autre de l'axe de l'autoroute, en application de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme. Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.

Prise en compte du recul par rapport à la voirie

Au regard de l'autoroute A10, l'ASF (autoroutes du sud de la France) préconise :

- un éloignement de toute éolienne de toute voie d'une distance minimale correspondant à deux fois la hauteur totale de l'aérogénérateur, pales comprises
- un positionnement en dehors des faisceaux hertziens de communication de la radio de sécurité interne ASF.

La distance d'éloignement retenue est donc de 277.4 m pour des éoliennes de 138.7 m de hauteur pales comprises (E3 et E5) et de 299.4 m pour des éoliennes de 149.77 m de hauteur pales comprises depuis la bande d'arrêt d'urgence de l'autoroute.

L'implantation des éoliennes a été validée par l'ASF qui a émis un avis favorable : le recul des aérogénérateurs correspond aux prescriptions en terme de sécurité et permet l'élargissement du réseau (création d'une voie supplémentaire) et l'extension éventuelle de l'aire de services de Rouillé Pamproux-Nord et des activités qui y sont liées.

Le faisceau hertzien Aigonney-Jazeneuil étant positionné en dehors du secteur d'étude, il n'y a pas lieu de le prendre en compte.

Au regard des routes départementales, on respectera un recul équivalent à une hauteur d'éolienne (pales comprises), soit 138.7 m (E3 et E5) et 149.7m (E1, E2, E4 et E6).

Pour les chemins d'exploitation, en revanche, le surplomb est autorisé.

Prise en compte du recul par rapport à la ligne électrique

Les prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique établissent la distance de recul minimale à respecter : celle-ci doit être égale à la hauteur de l'éolienne - pale en

position verticale - augmentée de 10 mètres par rapport à l'axe de la ligne. Soit ici une distance de 145 m + 10 m = 155 m de recul.

Prise en compte des contraintes liées aux monuments historiques

La zone d'implantation définie par Saméole n'intersecte aucune servitude de protection de monument ou site protégé.

Prise en compte du relief local

Le relief de l'aire immédiate oscille approximativement autour de 170 à 175m NGF. La faible amplitude topographique ne constitue donc pas une contrainte majeure dans l'implantation des éoliennes vis à vis de leur perception dans le paysage.

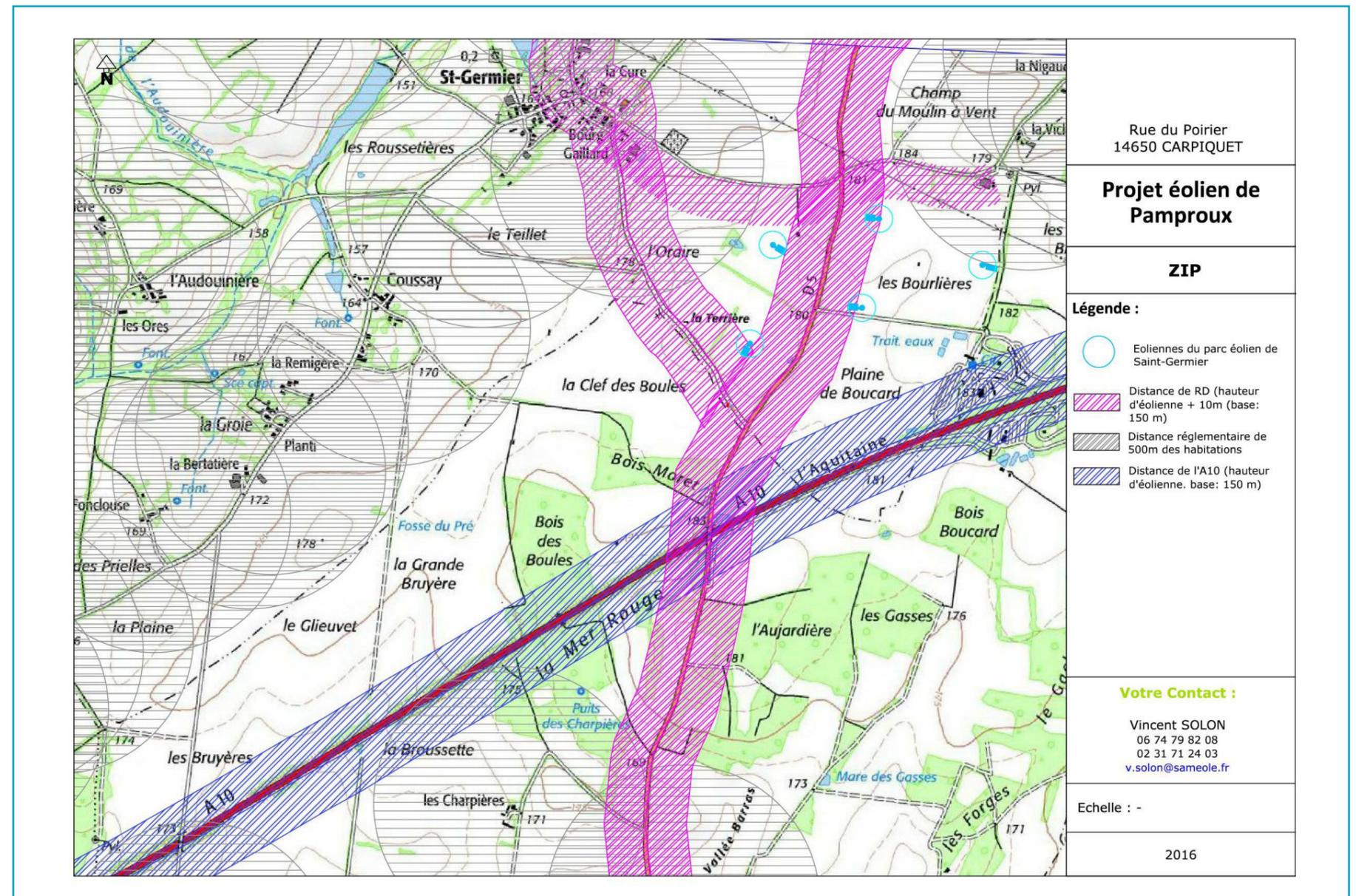


Figure 28 : Principales contraintes à l'échelle de l'aire immédiate (source : SAMEOLE)

2.4. VARIANTES D'AMÉNAGEMENT ENVISAGÉES

Les scénarios d'implantation suivants sont étudiés en se basant uniquement sur des critères d'ordre paysager.

Le choix final s'appuiera quant à lui sur l'ensemble des contraintes, servitudes et préconisations développées par les divers spécialistes.

Les scénarios paysagers ont été développés en considérant les éléments suivants :

a) Une zone d'implantation limitée par les contraintes foncières et de servitudes mais qui offre des possibilités de positionnement en cohérence avec les orientations paysagère

La cartographie des servitudes à l'échelle de l'aire immédiate aboutit à une zone d'implantation potentielle de dimension limitée, telle que définie sur la figure de la page précédente. Cette zone d'implantation restreinte constitue l'espace dans lequel peuvent s'exprimer des scénarios d'implantation. Le fait que cette zone s'établisse en parallèle de l'axe de l'A10 et dans une orientation générale nord-est / sud-ouest est cependant cohérent avec les orientations du paysage définies à l'échelle des aires d'étude rapprochée et éloignée.

b) Des orientations paysagères pré-définies au regard de l'analyse du contexte paysager

Au regard des orientations paysagères précédemment définies, les scénarios d'implantation prennent en compte :

- une **orientation générale parallèle aux principaux axes routiers** (notamment A10 et D150-950) depuis lesquels des vues sont permises ;
- une **mise en perspective visuelle du projet depuis le secteur sud-est**, au regard des vues proches depuis la D5 ou encore des vues latérales lointaines sur la D611 et la D150-950.

c) Un projet qui s'établit dans la continuité d'un parc existant

Une spécificité forte de ce projet est qu'il s'établit en continuité d'une ferme éolienne constituée de 5 machines de hauteur totale 145 mètres, construite par Saméole (même opérateur) sur le territoire communal de Saint-Germier. Il convient donc de proposer une implantation cohérente avec ce parc existant.

d) Des règles générales qui facilitent l'intégration paysagère

Il convient également de rappeler certaines recommandations courantes en matière d'implantation de parcs éoliens terrestres :

- de préférence, les éoliennes doivent être séparées par des **intervalles équidistants** sur une ou deux lignes droites parallèles.
- les parcs éoliens seront établis suivant des **plans de forme simple et régulière**.

2.4.1. Comparaison des scénarios étudiés

a) Scénario 1 : approche maximaliste

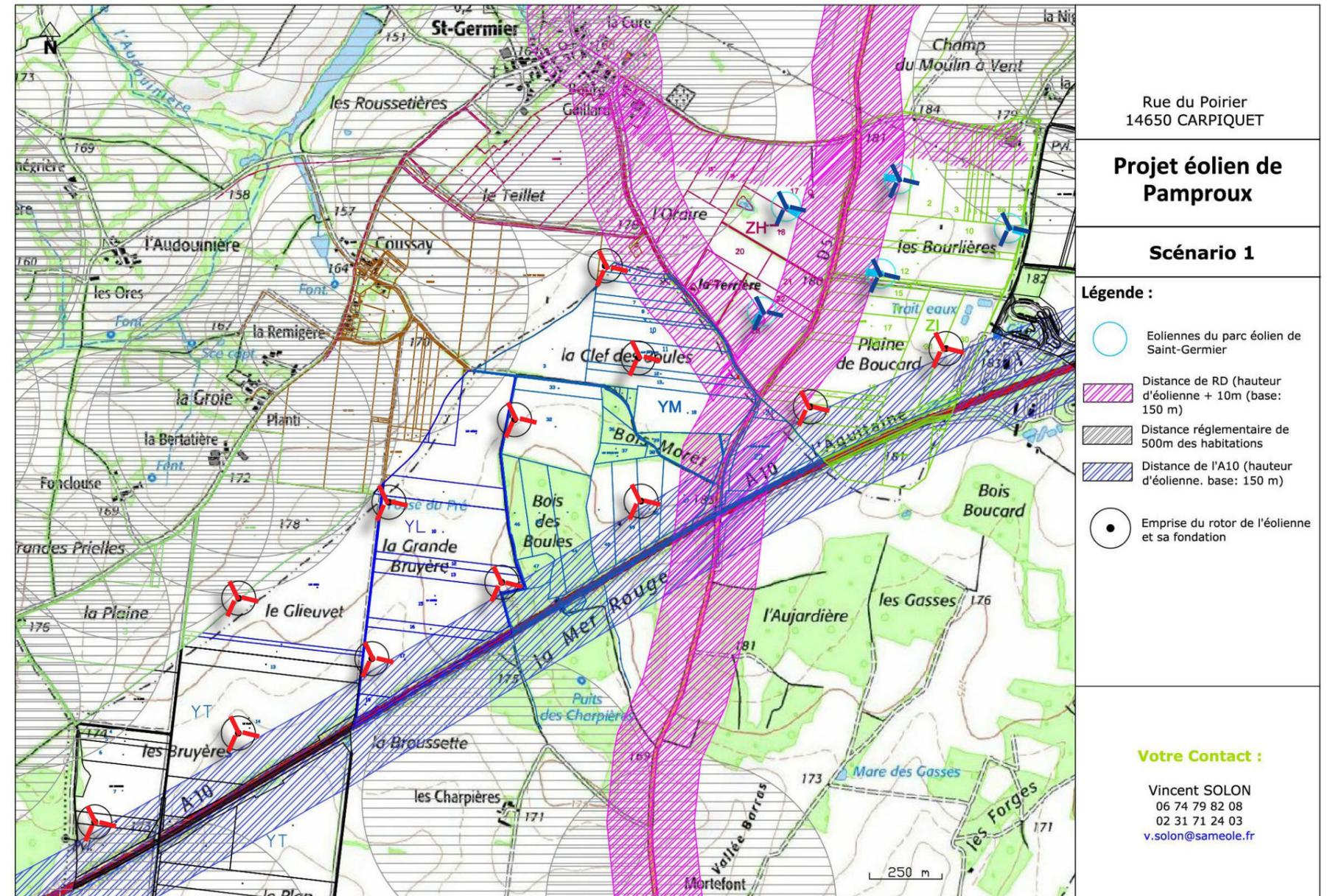


Figure 30 : Scénario d'implantation 1

Perception paysagère potentielle du scénario proposé ; avantages et inconvénients

Le présent scénario présente une vision optimisée du point de vue de la production d'énergie sur le site puisque l'emprise disponible permet de disposer de 12 nouvelles machines.

Le scénario respecte une orientation cohérente vis à vis du grand paysage et vis à vis du parc existant de Saint-Germier grâce à des lignes parallèles et formant des continuités d'alignement. Les intervalles réguliers et la disposition en quinconce donnent à l'ensemble une cohérence d'implantation.

Cependant, cette configuration n'est pas idéale du point de vue paysager car elle créerait une forte densité d'éolienne (17 machines en tout) et pourrait ainsi générer un sentiment de saturation visuelle pour les riverains et les habitants du bourg de Saint-Germier.